

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 123 07 2025

Mis en ligne le 29/08/2025

Transmis le 30/07/2025

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA POURSUITE DE LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'HÔTEL SAINT CHARLES

Le Maire de Lourdes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 143-1 à R 184-5 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 65-2025-07-03-00005 en date du 03 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'arrêté n° 2020_07_428 en date du 29 juillet 2020 portant sur la délégation de fonction et de signature de Monsieur Jean-George CRABARIE ;

Vu l'arrêté de fermeture n° AP_47_03_2025 portant sur la fermeture administrative de l'hôtel saint Charles, (dossier n° 286-0405) notifié le 05 avril 2025;

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 24 juillet 2025 à la suite de la visite d'ouverture et réception des travaux de l'AT 0652861700063 ainsi que le dossier de l'AT 065286180008 avec sa demande de dérogation, suite à la fermeture administrative de l'hôtel saint Charles, (dossier n° 286-0405), bâtiment de type O, N de 5^e catégorie, sis 75 boulevard de la Grotte à Lourdes.

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal la nécessité de réaliser des prescriptions, conformément à l'article 40 du décret du 8 mars 1995 et que la nature de celles-ci ont conduit la commission à émettre un avis défavorable à la poursuite d'exploitation.

Considérant que l'établissement est sous avis défavorable depuis le 27 août 2007 date du procès verbal émis par la commission communale de sécurité incendie ;

Considérant que la sécurité du public dans l'établissement hôtel saint Charles sis, 75 boulevard de la Grotte à Lourdes n'est pas assurée.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement l'hôtel saint Charles (dossier n° 286-0405) bâtiment de type O, N de 5^e catégorie, sis 75 boulevard de la Grotte à Lourdes reste fermé au public.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal conformément à l'article R. 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Pour lever l'avis défavorable, l'exploitant devra :

- Assurer la surveillance de l'établissement et du SSI dès la présence de public,
- Traiter les non conformités présentes dans le dernier rapport issu de l'organisme agréé "Alpes contrôles",
- Fournir le rapport quinquennal de l'ascenseur ,
- Traiter le défaut d'issue de secours au RDC au niveau de la salle de restauration,
- Installer des ferme-portes au niveau des locaux à risques (local ascenseur) et sur les portes des chambres. En effet, de nombreux fermes-portes ne fonctionnent pas.
- Retirer les pots de fleurs situés dans l'escalier,
- Confirmer l'isolement de la cuisine,
- Réaliser des consignes, formations et exercices d'évacuation.

Article 3

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 29/07/2025

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,
Jean-Georges CRABARIE

Notifié le 06/08/2025

☒ Par courrier recommandé envoyé le 01/08/2025

☐ Par remise en main propre

☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

